



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 11385

Texte de la question

M Roland Huguet demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'il envisage de prendre des mesures pour améliorer le remboursement par la sécurité sociale des prothèses dentaires, auditives et optiques, dont le niveau est éloigné des prix réels pratiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les tarifs de responsabilité des frais d'optique et de prothèses dentaires sont souvent éloignés des prix demandés aux assurés. Les contraintes de l'équilibre financier des régimes d'assurance maladie n'ont pas permis, jusqu'à présent, de modifier sensiblement cette situation ancienne qui donne lieu à une intervention particulière des organismes de protection sociale complémentaire. S'agissant des appareils électroniques correcteurs de surdité, les enfants de moins de seize ans bénéficient d'une prise en charge totale de ces appareils depuis la parution de l'arrêté du 18 février 1986 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1987. Cette mesure a été accompagnée d'un doublement de la participation forfaitaire de l'assurance maladie à l'appareillage des adultes. Les contraintes évoquées plus haut ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'étendre aux adultes l'effort financier consenti en 1986 en faveur des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Huguet Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11385

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1525